

CONVENTION RELATIVE A
LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION
DE L'AXE CAP PINEDE/CAPITAINE GEZE

AVENANT N°2

ENTRE

l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dont le siège est situé Bâtiment l'Astrolabe – 79 Boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par son Directeur Général HUGUES PARANT, nommé par arrêté du Ministre du logement et de l'habitat durable, en date 2 mars 2017, et habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du __/__/2021.

Ci-après désigné par les termes « l'EPAEM » ou « l'Établissement »

D'UNE PART

ET

AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du __/__/2021

Ci-après dénommée « AMP METROPOLE » ou « la Métropole »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe cap Pinède/Capitaine Gèze a été signée le 31 juillet 2019.

Cette convention définit les conditions et modalités techniques et financières selon lesquelles l'EPAEM assure, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

Par un avenant n°1 signé le 6 janvier 2020, l'EPAEM et la Métropole ont :

- modifié le programme de l'Opération intégrant le bassin de rétention sous la place Gèze et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de ladite opération à 108,3 M€ HT;
- déterminé les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- déterminé l'échéancier de financement jusqu'en phase PRO pour les secteurs 1,3,4 et ACT pour le secteur 2;
- et renvoyé à la signature d'un avenant la poursuite de l'Opération en phase travaux

Sur la base de l'Avant-Projet rendu par la maîtrise d'œuvre en janvier 2021 sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 de l'opération et de l'Avant Projet relatif au bassin de rétention rendu en avril 2021, les Parties ont échangé sur l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et l'échéancier de financement. Elles se sont accordées sur l'engagement en phase travaux du bassin de rétention et sur celui des espaces publics pour les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidelity) à 3. Le complément de programme de travaux sur le secteur 1 et la poursuite des études post AVP et les travaux sur le secteur 4 feront l'objet d'un accord ultérieur, étant précisé que les travaux sur le Secteur 4 feront l'objet d'un avenant appuyé par un financement partenarial.

Tel est l'objet du présent avenant n°2.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération définie à l'article 8.1 dans le cadre du pré programme annexé à la Convention est arrêtée à 108,3 M€ HT dont 18 M€ HT pour le bassin de rétention. Le détail en est donné dans l'annexe au présent avenant qui annule et remplace l'annexe n°3 à la Convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle et l'échéancier de financement post étude préliminaire du secteur 4 d'une part, et le complément de programme de travaux sur le secteur 1 (mise à double sens de la rue Rhin Fidelity) feront d'une validation ultérieure par avenant pour en poursuivre la réalisation.

ARTICLE 2 – CLE DE FINANCEMENT

Les deux premiers paragraphes de l'article 8.2 « clé de financement » de la Convention sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le financement des dépenses de l'Opération est assurée par les Parties sur la base de la clé de financement définie en annexe n°3 de la Convention.

Sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle définie au 8.1, le montant de la participation de la Métropole est arrêté à 58,4 M€ HT.

ARTICLE 3 - ECHEANCIER DU FINANCEMENT APORTE PAR LA METROPOLE

L'article 9 « ECHEANCIER » de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur la base de l'annexe n°3 aux présentes, la part de financement des dépenses de l'Opération est apportée par la Métropole à l'EPAEM qui émet un appel de fonds selon les modalités de paiement suivantes :

- *1.440 000 € au plus tard le 30/6/2020 sur présentation du marché de maîtrise d'œuvre signé relatif aux études préliminaires*
- *1.222.188 € au plus tard le 30/10/2020 sur présentation des conclusions des études préliminaires par l'EPAEM à la Métropole d'une part, du marché de maîtrise d'œuvre signés portant sur la mission AVP des voies et réseaux divers et d'un état des dépenses engagées au cours de l'année pour couvrir les frais techniques et les frais imputés de maîtrise d'ouvrage.*

A partir de 2021, les échéances de paiement sont définies pour le bassin de rétention d'une part, et pour les autres éléments du programme de l'opération d'autre part, de la manière suivante :

1) Pour le bassin de rétention :

- *726.093 € avant le 30/11/2021 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole du de la notification du marché de maîtrise d'œuvre du bassin*
- *5.090.830 € au plus tard le 30/10/2022 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole des ordres de service de démarrage des travaux*
- *8.150.245 € au plus tard le 30/10/2023*
- *3.613.443 € au plus tard le 30/10/2024*
- *419.195 € à l'issue des opérations de réception sur présentation du ou des procès-verbaux de réception des ouvrages avec ou sans réserves*

2) Pour les autres éléments du programme de l'opération :

- 2.699.420 € [montant inscrit dans l'avenant n°1] avant le 30/11/2021 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole des marchés de maîtrise d'œuvre signés portant sur la mission PRO des voies et réseaux divers des secteurs 2 et/ou 3
- 14.453.996 € au plus tard le 30/06/2024 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole du ou des ordres de service de démarrage des travaux
- 11.680.597 € au plus tard le 30/10/2025
- 6.869.657 € au plus tard le 30/10/2026
- 2.000.000 € à l'issue des opérations de réception sur présentation du ou des procès-verbaux de réception des ouvrages avec ou sans réserves.

Chaque échéance définie aux 1) et 2) ci-dessus fait l'objet en sus des documents fournis par l'EPAEM indiqués, d'un état des dépenses engagées au cours de l'année, en ce compris les frais imputés de maîtrise d'ouvrage.

Concernant le 2), il est précisé qu'il n'est prévu aucun versement de participation par la Métropole au titre des exercices 2021 à 2023. Les dépenses exposées au cours de ces exercices sont financées en totalité par l'EPAEM au titre de sa participation au financement des équipements publics de la ZAC Littorale.

La taxe sur la valeur ajoutée à devoir sur le coût de l'opération est versée par la Métropole à l'EPAEM à l'issue de la ou des remises d'ouvrages telle(s) que prévue(s) à l'article 11 ci-après.

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte ouvert au TRESOR PUBLIC à Marseille, sur le compte n° 10071 13000 00001005477 06. »

ARTICLE 4 - ANNEXES

Est annexée à la Convention :

- L'annexe n°3 « enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération/clé de financement et échéancier de financement de la part Métropole »

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la Convention non visées par le présent avenant restent inchangées

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour l'EPAEM

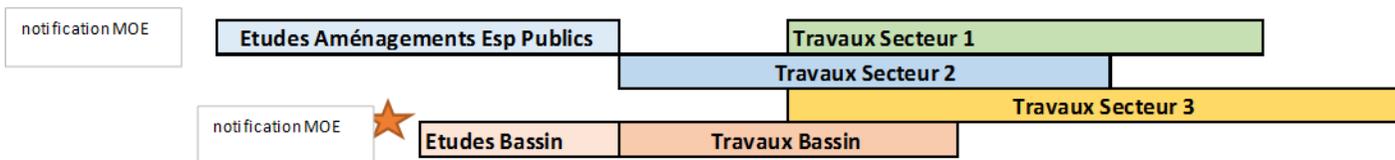
Pour la Métropole

Hugues PARANT

Martine VASSAL

ANNEXE 3 – Enveloppe financière prévisionnelle / clé de financement et échéancier prévisionnelle des dépenses

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|



**Prévisionnel en €HT des dépenses (*) pour l'opération Axe Cap Pinède-Gèze yc bassin de rétention
hors frais associés aux acquisitions foncières**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL |
|----------------------------|-----------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|------|--------------|
| TOTAL DEPENSES | 630 500 € | 2 839 926 € | 10 772 536 € | 23 930 101 € | 22 067 440 € | 13 855 504 € | 8 869 656 € | | 82 965 664 € |
| dont Infras secteurs 1 à 3 | 630 500 € | 2 113 834 € | 5 681 707 € | 15 779 856 € | 18 453 997 € | 13 436 309 € | 8 869 656 € | | 64 965 858 € |
| dont Bassin de rétention | | 726 093 € | 5 090 830 € | 8 150 245 € | 3 613 443 € | 419 195 € | | | 17 999 805 € |

Echéancier du financement EPAEM (uniquement sur Infras Secteurs 1 à 3)

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|-------------|--------------|-------------|-------------|-----|--|--------------|
| | | | 3 064 432 € | 15 779 856 € | 4 000 000 € | 1 755 712 € | 0 € | | 24 600 000 € |
|--|--|--|-------------|--------------|-------------|-------------|-----|--|--------------|

Echéancier du financement MAMP

| | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| FINANCEMENT MAMP (avenant N°1) | 2 662 188 € | 2 699 420 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 5 361 608 € |
| FINANCEMENT MAMP (avenant N°2) | 0 € | 726 093 € | 5 090 830 € | 8 150 245 € | 18 067 439 € | 12 099 792 € | 6 869 657 € | 2 000 000 € | 53 004 056 € |
| Financement MAMP TOTAL | 2 662 188 € | 3 425 513 € | 5 090 830 € | 8 150 245 € | 18 067 439 € | 12 099 792 € | 6 869 657 € | 2 000 000 € | 58 365 664 € |
| dont Infras Secteurs 1 à 3 | 2 662 188 € | 2 699 420 € | 0 € | 0 € | 14 453 996 € | 11 680 597 € | 6 869 657 € | 2 000 000 € | 40 365 859 € |
| dont bassin de rétention | | 726 093 € | 5 090 830 € | 8 150 245 € | 3 613 443 € | 419 195 € | | | 17 999 805 € |
| Financement MAMP TOTAL CUMUL | 2 662 188 € | 6 087 701 € | 11 178 530 € | 19 328 775 € | 37 396 214 € | 49 496 006 € | 56 365 664 € | 58 365 664 € | |

(*) – En ce compris les frais de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et de travaux